

**Coûts sur la masse salariale — 2025**  
(Programmes obligatoires — Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur*	Coût de l'employé
<b>Assurance-Emploi</b>	Jusqu'à 65 700 \$	1,4 fois coût de l'employé <sup>(1)</sup> maximum 1 204,94 \$	1,31 % maximum 860,67 \$
<b>Santé et Sécurité</b>	Jusqu'à 98 000 \$	Variable <sup>(2)</sup> Taux moyen 1,48 %	s.o.
<b>Compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)</b>	Salaire total	1 % <sup>(3)</sup>	s.o.
<b>Services de santé (FSS)</b>	Salaire total	1,25 % à 4,26 % <sup>(4)</sup>	s.o.
<b>Normes du travail</b>			
– <b>Cotisation</b>	Jusqu'à 98 000 \$	0,06 %	s.o.
– <b>Vacances annuelles</b>	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté	s.o.
<b>Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)</b>	Jusqu'à 98 000 \$	0,692 % Maximum 678,16 \$	0,494 % Maximum 484,12 \$
<b>Régime de rentes du Québec (RRQ)</b>	Entre 3 500 \$ et 71 300 \$	6,4 % <sup>(5)</sup> Maximum 4 339,20 \$	6,4 % <sup>(5)</sup> Maximum 4 339,20 \$
	Entre 71 300 \$ et 81 200 \$	4 % <sup>(6)</sup> Maximum 396 \$	4 % <sup>(6)</sup> Maximum 396 \$

\* Les cotisations de l'employeur pour les travailleurs de 60 ans ou plus peuvent être admissibles à un crédit d'impôt remboursable (diverses conditions s'appliquent).

(1) : Taux peut être réduit si un régime d'assurance-invalidité de courte durée est en place

(2) : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise

(3) : Moins dépenses de formation admissibles ; applicable si la masse salariale excède 2 M\$

(4) : Selon masse salariale et secteur d'activité

(5) : Régime de base 5,4 % et régime supplémentaire 1 %

(6) : Régime supplémentaire seulement

Ce document n'a aucune valeur légale.